Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260121-2026_01_21_01-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mercredi 21 janvier à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 09 janvier 2026, s'est réuni en Mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Brigitte GUINARD, Conseillère municipale et membre du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 21-01-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	01	21	01	00

- ❑ **BUDGET DU CCAS 2026**
- ❑ **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	10
MANDANTS PERMANENTS	00
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	01
APTES A VOTER	10

CONVOCATION	09-01-2026
RÉUNION	21-01-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

Contrôle de Légalité : DCLE/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	LABBÉ HENRI	Président du C.C.A.S.			1	0	0		DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	BERTIN JOSYANE	Vice-présidente			1	0	0		
	CHARLOT KARINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DONNARD ROXANE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	GUINARD BRIGITTE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DURAND FRANÇOISE	Membre Extérieur			1	0	0		
	LONCLE GENEVIEVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	MARTIN ISABELLE	Membre Extérieur			0	0	1		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					10	00	01		

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260121-2026_01_21_01-DE

C.C.A.S. du 21-01-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	01	21	01	00

- ❑ **BUDGET DU CCAS 2026**
- ❑ **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Présidente du C.C.A.S. rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

INVITE A SE PRONONCER, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision					Approbation			Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	10	00	01	10	00	00	10	00	10	10	00

Le Président du CCAS,
Henri LABBÉ,
ERQUY, le 21 janvier 2026

Ville d'Erquy
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)